

**CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE**

**Mardi 4 avril 2023 à 19 h 30**

**Salle du conseil municipal**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,**

**Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 29 mars 2023.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

<b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme MAILLOT Mylène	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Étienne
Mme CARR-SARDI Nadia	à	Mme UNAL Khadija
M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy
Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

**Absent :** M. CHARVE Jean-Druon

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/02/2023.
3. Vote des taux d'imposition 2023.
4. Convention de partenariat pour organisation de FestiVolt 2023.
5. Réorganisation des commissions municipales.
6. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.
7. Convention de servitude couvrant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le chemin des Potiers.
8. Modification du tableau des emplois de la commune.
9. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises en mois de mars 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

**COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MAILLOT Mylène à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, Mme CARR-SARDI Nadia à Mme UNAL Khadija, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. BABALEY Yem et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 21 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (LACOMBE Dorian par procuration).

*Arrivée de Monsieur BEN MBAREK Ahmed et de Monsieur GUIDERDONI Jean-Louis.*

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/02/2023**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal suscite des commentaires.

Monsieur LANDREAU Christian souhaite avoir un éclaircissement à propos du procès-verbal. Il se demande s'il s'agit d'une retransmission de la séance, dont le contenu fait état des résumés des propos et des actions menées ou d'une philosophie en interprétant, en corrigeant, en supprimant ou en inventant des propos. À l'écoute de la bande sonore de la séance et à la lecture du procès-verbal, il a l'impression de n'avoir assisté à aucun Conseil municipal, alors qu'il est le seul parmi les conseillers municipaux à être systématiquement présent. Cela le surprend. Il souhaite donc savoir ce qu'est un procès-verbal.

Monsieur le Maire laisse Monsieur LANDREAU Christian maître de ses propos.

Monsieur LANDREAU Christian souligne avoir posé une question.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal soumis au vote n'est pas un verbatim.

Monsieur LANDREAU Christian l'entend, mais ne pense pas que ce soit une raison pour inventer des passages.

Monsieur le Maire réplique que cela reste le point de vue de Monsieur LANDREAU Christian. Le but de ce soir est de demander l'avis des conseillers municipaux vis-à-vis du procès-verbal. Celui-ci retranscrit les débats le plus sincèrement possible.

Monsieur LANDREAU Christian ne s'y aligne pas. Il demande ce qui inquiète Monsieur le Maire pour l'empêcher de parler.

Monsieur le Maire estime que Monsieur LANDREAU Christian s'est exprimé par rapport au travail effectué par la collectivité et ses agents à l'égard d'un procès-verbal qu'il trouve manquant de sincérité.

Monsieur LANDREAU Christian constate être privé de parole, alors qu'il souhaite donner des exemples.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur LANDREAU Christian est habitué à ce type de propos, il ne tombera donc pas dans le panneau.

Monsieur LANDREAU Christian ignore ce que veut dire Monsieur le Maire. Il lui conseille de se concentrer vu qu'il s'agit du Conseil municipal. Étant donné que Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal, il estime être en droit de savoir ce qu'est un procès-verbal, puisqu'il ne reflète pas la séance.

Monsieur le Maire soutient que ces propos appartiennent à Monsieur LANDREAU Christian.

Il passe à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023 est adopté par 23 voix pour, 3 abstentions (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 ne prennent pas part au vote (LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian par procuration).

*Arrivée de Madame UNAL Khadija.*

### **3. Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire explique que ce vote fait suite à la demande des services de l'État. La Commune soumettra au vote un autre dossier à ce propos en mars.

Madame MITIS Catherine rapporte que le mois précédent, le Conseil municipal a voté les taxes foncières relatives au foncier bâti et au foncier non bâti. À la demande des services de l'État, il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation auquel s'applique une majoration de 60 % pour les résidences secondaires, quand bien même ce taux reste inchangé. Cette taxe d'habitation a été votée par le Conseil municipal le 6 avril 2021. Cette délibération annule et remplace celle du mois de mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- taxe foncière touchant au foncier bâti : 28,43 % ;
- taxe foncière touchant au foncier non bâti : 54,58 % ;
- taxe d'habitation : 13,12 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un vote répondant à la demande des services de l'État qui précise le taux d'imposition des résidences secondaires.

Monsieur KASTLER Jean-Loup informe que le groupe « Ferney en Grand ! » ne prendra pas part à ce vote. Pour eux, le vote des taux d'imposition correspond à des anticipations du plan budgétaire, notamment en matière d'investissement. Celles-ci sont censées figurer dans le projet pluriannuel d'investissement et dans le rapport d'orientation budgétaire, ce qui n'était pas le cas. Le pilotage financier de la Commune est devenu complètement « aveugle » depuis que le projet de centre commercial géant situé en entrée de ville est devenu caduc, d'après la dernière commission de transition. Le premier point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal aurait dû traiter des vœux en direction de la Mairie de Divonne-les-Bains, visant à convoquer le président de la SPL. Cela aurait

permis de discuter de ce qui est en train de se passer au sein de Ferney-Voltaire. La situation actuelle est ubuesque. Personne ne sait si le procès entre la SPL et Altarea Cogedim, annoncé par Monsieur le Maire à la dernière commission de transition, a eu lieu et ne connaît le tribunal de commerce où il s'est tenu. « Ferney en Grand ! » ne peut participer à cette « mascarade », à cette « navigation aveugle » et voter des taux d'imposition sans projection possible. Le seul point réjouissant ce soir est la non-concrétisation du projet de bétonisation soutenu par la majorité.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43 % ;
- taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58 % ;
- taxe habitation (TH) : 13,12 %.

Il abroge et remplace par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) la délibération n° 2023-28 du 7 mars 2023.

#### **4. Convention de partenariat pour l'organisation du FestiVolt 2023**

Monsieur le Maire présente le point en l'absence de Madame CARR-SARDI Nadia. La Ville soutient les actions de l'association Voltaire's Attic, composée d'acteurs locaux très investis. Ferney-Voltaire va s'engager dans un partenariat pour l'organisation d'un événement culturel. Après l'avis de la commission, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat définissant les conditions de participation de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 25 000 euros au maximum pour la partie technique du festival ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette convention jointe en annexe.

Monsieur KASTLER Jean-Loup indique que ce festival est la preuve que l'implication des Ferneyens dans la vie municipale aboutit à des projets qui sont porteurs pour la Commune. Son groupe apporte donc son soutien à cette initiative et souhaite tout le meilleur à cette association.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agira de la troisième édition de FestiVolt. La Commune continuera de porter ce projet qui participe à l'animation de la Ville. Le public a également besoin d'une culture populaire, mais exigeante.

Monsieur le Maire passe au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », réunie le 16 mars 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) la convention de partenariat définissant les conditions de participation de la Commune. Il octroie par

25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) une participation à hauteur de 25 000 euros maximum pour la partie technique du festival. Il autorise par 25 voix pour et 3 abstentions (HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane et CLAVEL Matthieu) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame UNAL, en remplacement de Madame CARR-SARDI Nadia.

Madame UNAL Khadija rapporte que la Ville de Ferney-Voltaire a une culture de soutien au tissu associatif local très riche. Le soutien aux associations se présente au moins sous deux formes :

- via les subventions, notamment des subventions de fonctionnement ou des subventions de soutien à projet;
- via la mise à disposition de locaux.

Lors du budget primitif 2023, déjà présenté en Conseil municipal, une enveloppe globale des subventions a été votée. Le montant de 258 000 euros est intégré à la note de synthèse.

Vu l'avis des commissions « Solidarité, santé et citoyenneté », « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication » et « Scolaire et jeunesse », il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter le versement des subventions présentées dans le tableau en annexe.

Monsieur LANDREAU Christian attire l'attention de Madame la première Adjointe vis-à-vis du rapport numéro 5 qui ne correspond ni à la convocation ni à l'ordre du jour. Il aimerait donc connaître le sujet abordé.

Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour entamé en séance est la dernière version.

Monsieur LANDREAU Christian demande à ce que ce soit précisé.

Monsieur KASTLER Jean-Loup précise avoir eu l'occasion de travailler sur l'attribution des subventions en commission culture. Un travail a donc été mené afin de discuter avec l'opposition présente dans la commission. Le but est que ces subventions aboutissent à une décision allant dans le bon sens.

S'agissant de la méthode, Monsieur KASTLER Jean-Loup a déjà remonté à Madame UNAL Khadija que, lors des votes de subventions, les associations bénéficiaires doivent procéder à des retours de compte. La loi stipule qu'une réunion consacrée à l'étude de ces retours de compte doit être organisée avec l'ensemble des commissions qui travaillent sur des subventions. Elles doivent valider le fait que les actions pour lesquelles les associations ont reçu des subventions ont été mises en œuvre régulièrement.

Madame UNAL Khadija rejoint les propos de Monsieur KASTLER Jean-Loup. Le tableau des subventions a été travaillé de manière concertée avec les élus lors des commissions. Il a en effet été considéré, vis-à-vis de l'ensemble des dossiers, l'importance d'avoir un retour du bilan des associations avant même de se prononcer par rapport aux nouvelles subventions. Un consensus est d'ailleurs né de cet échange. La subvention d'un certain nombre d'associations a été mise soit en

suspens, soit en demande de renseignements complémentaires, soit a été supprimée. Une commission sera donc chargée de discuter du bilan des associations. Cela permettra d'envisager soit une augmentation des subventions, soit une diminution.

Monsieur le Maire passe au vote.

Après avis favorables des commissions :

« Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », réunie le 16 mars 2023 ;

« Solidarité, santé et citoyenneté » réunie le 27 mars 2023 ;

« Scolaire et jeunesse », réunie le 30 mars 2023 ;

Vu le tableau en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et t'KINT de ROODENBEKE Etienne) le versement des subventions présentées dans le tableau annexe.

## **6. Réorganisation des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la proximité des sujets traités entre les commissions municipales et dans un souci de rationalité, il convient de réorganiser les commissions municipales « Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets » ainsi que « Travaux et accessibilité ». Les autres dispositions de la délibération 62-2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 créant les commissions restent en vigueur. Concernant le règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé ce soir de :

- supprimer la commission municipale « Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets » ;
- modifier le nom de la commission municipale « Travaux et accessibilité » en y ajoutant le périmètre de la mobilité. Elle se dénommera ainsi commission « Travaux, mobilité et accessibilité ».

Monsieur KRAUSZ Nicolas indique que la commission ne s'était pas réunie depuis un an. Cette décision reflète la manière dont la majorité travaille. Dans la forme, cette dernière n'a pas donné les moyens à cette commission de fonctionner. La première adjointe qui en avait la présidence s'en voit donc privée. Les missions de cette commission consistaient à penser à l'avenir en matière d'aménagement de Ferney-Voltaire sur le long terme. Il se peut que cette suppression soit liée au non-aboutissement de la construction du centre commercial qui semblait être le seul grand projet de la Commune.

Contrairement aux propos portés par la majorité dans sa tribune, Monsieur KRAUSZ Nicolas essaie de faire son travail en tant que conseiller municipal. En démocratie, chacun doit pouvoir s'exprimer et donner son avis. Au vu de cette suppression, il souhaite donc connaître l'espace dans lequel les membres de la commission pourront désormais discuter de l'avenir de la Commune et confronter leurs avis, sans être réduits à donner des décisions purement techniques vis-à-vis des permis de construire ou des travaux du quotidien. Selon lui, cette décision de la majorité symbolise l'échec d'une tentative que tous croyaient sincère au début de ce mandat-ci, visant à ouvrir les discussions

au niveau du Conseil municipal et également avec la population à travers la commission de transition. Il exprime son regret vis-à-vis de cette décision et votera donc contre.

Monsieur LANDREAU Christian pointe que cette commission traite la mobilité alors qu'elle ne se réunit jamais. Il rappelle la suppression d'un arrêt d'autobus dans les deux sens et son changement de direction pour ne plus desservir la gare de Cornavin. Il a lu dans un article que les transports n'étaient pas de la compétence du Maire, mais il ose espérer que Ferney-Voltaire le soit. Il s'indigne toutefois de voir un maire qui baisse les bras, cela a pour conséquence la perte de moyens et de temps de transport pour la Ville. La commission est modifiée, mais rien de concret n'a pourtant vu le jour depuis 2020. De son point de vue, le Conseil municipal n'a pas pour objectif de rendre service aux Ferneysiens ni de tenir compte de leurs déplacements.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions, vu la récurrence de ce sujet porté par Monsieur LANDREAU Christian. Les travaux relatifs au Bus à haut niveau de service (BHNS) durent deux ans et demi et arriveront donc à terme fin 2023. Ce projet va offrir des trajets raccourcis tant à la population ferneysienne qu'à l'ensemble du territoire du Pays de Gex. Les transports sont de la compétence de l'Agglomération. Le bus à haut niveau de service, construit pour l'instant par le Département, sera confié par la suite à l'Agglomération. Les Ferneysiens subissent les impacts des travaux, mais la finalité est de leur mettre à disposition une traversée de ville et une accélération des cadences. Les bus, comme la ligne F, continueront à desservir Ferney-Voltaire.

Quant à l'arrêt de la desserte de Cornavin, l'État de Genève et les TPG l'ont annoncé depuis des années. Il s'agit des règles établies par le canton de Genève. Ferney-Voltaire va bénéficier du *tramway* à partir de 2026.

Monsieur LANDREAU Christian demande qui en est à l'initiative : des femmes, des hommes ou des machines.

Monsieur le Maire appelle Monsieur LANDREAU Christian au savoir-vivre. Contrairement aux dires de l'opposition, la majorité mène un certain nombre de projets et investit massivement en termes de mobilité. Peu de villes dans le Pays de Gex ont conduit des travaux aussi fastidieux. Les aménagements sont conséquents, notamment la démolition du bâtiment de la douane principale et la rénovation des autres bâtiments de douanes. Monsieur le Maire rappelle son engagement visant à discuter en commission de transition des pistes cyclables de ce secteur, dont le passage inquiète fortement les conseillers municipaux, dans le but de protéger les cyclistes.

S'agissant des commissions, celles-ci travaillent. Le souhait est la rationalité. Monsieur le Maire confirme que la démocratie est respectée au sein des commissions. Les membres échangent entre eux afin que des idées émergent, ce qui amène parfois la majorité à changer ses positions. Monsieur le Maire croit en l'intelligence collective, même si certains pensent que la participation citoyenne est insuffisante. Pour lui, les membres du Conseil municipal sont élus par délégation, leur attribuant un certain devoir par rapport aux citoyens. La Commune porte un certain nombre de projets que la majorité compte mener à leur terme. Le travail paie à la fin. Le groupe de Monsieur le Maire n'aime pas communiquer massivement pour, derrière, agir peu.

Madame UNAL Khadija indique que la commission mobilité débat des dossiers et prend des décisions en son sein, mais est systématiquement obligée de les transporter et de les redéfendre auprès de la commission de travaux et voirie. Ces deux entités ont un lien étroit. Afin d'éviter ce fonctionnement frustrant, Madame UNAL Khadija et Monsieur LY Chun-Jy, délégué aux travaux et voirie, ont réfléchi à

un moyen de travailler ensemble pour être efficaces. De là sont nées la restructuration et la fusion de ces deux commissions pour que chaque dossier soit traité dans le même espace-temps, avec les mêmes services et les mêmes personnes. L'étude de mobilité menée dans la Ville sera ainsi restituée dans la commission élargie à la mobilité. Les décisions prises seront mises concrètement en œuvre dans cette même commission par les mêmes membres. Ces derniers sont systématiquement convoqués pour assister à la commission « Travaux, mobilité et accessibilité ».

Il est également apparu que le sujet des travaux est toujours lié à l'urbanisme. Les questions de la SPL seront, par exemple, traitées dans la commission « Urbanisme, environnement et informatique ». Les commissions de travaux et d'urbanisme auront donc une concrétisation et une discussion avec les services, puisque tous ont pour but de mener à terme les travaux. Tous gagneront ainsi en efficacité.

Monsieur KASTLER Jean-Loup rappelle qu'au départ, il s'agissait d'une commission programme. Elle portait un projet de développement urbain mis sous les rails en 2023 et poursuivi par la suite. Son objectif était le financement d'un certain nombre d'infrastructures à partir d'une société publique locale présente dans le territoire, appuyée sur un centre commercial géant censé fournir les moyens financiers à la construction d'infrastructures permettant plus ou moins de *green washer* un projet de bétonisation du territoire. La Ville pouvait ainsi vendre un centre commercial générant du trafic automobile à outrance comme un projet de *tramway*. Selon lui, le Conseil municipal de ce soir acte l'échec de ce projet de développement urbain qu'aucun adjoint de la majorité ne veut assumer. Cela explique la raison pour laquelle Madame UNAL Khadija ne veut pas être à la tête d'un navire qui coule. Ce projet de suppression de la commission s'est accompagné d'une reconnaissance de tous les projets que la majorité ne pouvait pas mener et de ceux qu'elle ne lancera pas d'ici la fin du mandat. Il s'est avéré que finalement, le *tramway* ne serait pas finançable à partir de la frontière alors que la Mairie espérait le financer par le biais du projet de centre commercial. Les logements dans la Commune seront également achevés avant la construction des infrastructures, ce qui causera des problèmes d'espace pour les établissements scolaires. Le financement des projets de mobilité douce sera également problématique. La totalité du projet municipal de Monsieur le Maire est en train de s'effondrer.

Monsieur le Maire constate que comme toujours, Monsieur KASTLER Jean-Loup aime fabuler.

Monsieur VINE-SPINELLI Rémi regrette la fermeture de cette commission, puisqu'il lui était important d'avoir un espace où discuter des sujets de mobilité qui ont été abordés assez peu dernièrement. Cela s'explique par l'attente du compte rendu de l'étude de circulation afin de bien axer les sujets à traiter, comme le fonctionnement des flux. La commission de travaux va aborder l'aspect technique des décisions politiques, dont l'équilibre est subtil. N'ayant pas de connaissance dans ce domaine, Monsieur VINE-SPINELLI Rémi ne partage que de vagues idées. De son point de vue, la vision de la Ville s'appauvrit à cause de cet aspect technique. Il va donc s'abstenir, parce qu'en tant que référent mobilité, la suppression de cette commission s'apparente à l'amputation d'une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rassure que la commission ne traite pas seulement les aspects techniques, mais également les mobilités. Monsieur VINE-SPINELLI Rémi sera un invité permanent étant donné qu'il est référent mobilité. La fusion de ces commissions ne signifie pas que les membres vont arrêter de réfléchir et d'émettre des idées. Il ne s'agit pas de chambres d'enregistrement. Quand l'étude de circulation sera restituée, il faudra que la commission en débattenne. Les choix de voirie à sens unique ou à double sens et de réduction de stationnement vont être issus de ce travail. Tel est le but des

commissions. La majorité comme l'opposition ont chacun leur mot à dire. Le souhait est que cette étude soit rendue en mai pour avancer sur les sujets de mobilité à Ferney-Voltaire.

Le projet de bus à haut niveau de service avec un secteur dédié et la construction de nouveaux arrêts sont en cours. La première partie de pose d'enrobés sera terminée en juillet et la seconde partie en automne. La Mairie est particulièrement vigilante vis-à-vis de ces travaux. Monsieur le Maire rappelle que Ferney-Voltaire travaille avec la Suisse pour l'aménagement de Vireloup et de Mategnin.

Madame UNAL Khadija ajoute qu'elle est en charge de la vice-présidence de la commission de mobilité et Monsieur LY Chun-Jy de celle de la commission de travaux. Le travail de la commission de mobilité sera élargi à la commission de travaux.

Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie souligne que Monsieur KRAUSZ Nicolas et Monsieur KASTLER Jean-Loup peuvent exprimer leur grand intérêt envers les commissions à la commission sociale et au CCAS. Leur liste n'est, malheureusement, jamais représentée.

Monsieur KRAUSZ Nicolas félicite Madame UNAL Khadija pour sa résilience et sa capacité à digérer ce « débarquement ». Il rappelle le courrier qu'elle avait adressé aux membres de la commission en avril 2022, stipulant que celle-ci ne pouvait pas se réunir en raison d'un manque de soutien et de moyens. Monsieur KRAUSZ Nicolas pense que Madame UNAL Khadija faisait référence à sa majorité. Il doute de la capacité des autres commissions à traiter les sujets sur le fond, comme quand la commission de l'urbanisme avait examiné le sujet d'une OAP dans la partie « questions diverses » au lieu de l'intégrer à l'ordre du jour, alors que cela concernait l'avenir à long terme de la Commune. Une telle démarche ne rentre pas dans le cadre d'un travail rigoureux et constructif.

Monsieur KASTLER Jean-Loup rebondit face à la remarque de Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie. Il rappelle qu'au sein de ce Conseil municipal, une personne, habitant visiblement de l'autre côté de l'Atlantique, délègue systématiquement son vote à un adjoint de la majorité. Il estime donc que l'opposition n'a pas de leçon à recevoir en matière de présence, qu'importe l'instance municipale. Il souligne que le sujet de l'intercommunalité, traité en Conseil municipal, doit également être traité en commission alors que celle-ci va être supprimée. Il rappelle aussi avoir demandé le déplacement de la réunion du CST dont un des points à l'ordre du jour concernait la dissolution du SIVOM et la réintégration de ses agents. La date ne convenait pas à la liste de Monsieur KASTLER Jean-Loup, étant donné que ses membres sont des salariés et ne perçoivent pas d'indemnité, contrairement à certains adjoints de la majorité. Cette réunion était pourtant importante pour eux. Il préfère cependant ne pas lire la réponse de l'adjoint, car celle-ci manque de politesse, de tact et de savoir-vivre.

Monsieur le Maire répond que lorsque les sujets touchent le personnel municipal, la date des réunions des commissions doit tenir compte de leurs heures de travail.

Monsieur LANDREAU Christian se préoccupe des déplacements des Ferneyens. Le Conseil municipal n'a pas à inventer des projets pour après y renoncer sous prétexte que la Commune n'en a pas la compétence. Selon lui, on devient compétent quand on veut l'être. Il souhaite donc avoir un éclaircissement vis-à-vis de quelques points. Le sujet du BHNS à Ferney-Voltaire est évoqué depuis 2012. Étant en 2023, Monsieur LANDREAU Christian souhaite savoir si la Mairie est à même de fournir une date approximative de sa mise en service. Si le domaine du transport n'est pas du ressort de la Commune, Monsieur LANDREAU Christian demande donc qui en a la compétence. Lorsqu'il prend les transports en commun pour circuler dans le Pays de Gex, il constate que de Gex jusqu'à Genève-Cornavin, la ligne F traverse une multitude de communes qui n'ont, d'aucune manière, participé à

l'élargissement des voies propres au futur BHNS. La Ville de Ferney-Voltaire s'est vue impactée par ce projet, parce qu'elle est coupée en deux. Le Maire s'y était pourtant opposé à l'époque. Personne ne connaît la raison de son changement de position. Il est dit que le BHNS va raccourcir le temps de trajet en transport en commun, mais Monsieur LANDREAU Christian ne voit pas l'avantage que ce projet apporte si un habitant ne peut même plus prendre le bus aux Jargilières et se trouve obligé de marcher pendant cinq à sept minutes. Lorsqu'il a demandé aux TPG la raison pour laquelle le bus ne dessert plus la gare de Cornavin, il lui a été répondu que personne ne s'était opposé au nouveau schéma de mobilité. Celui-ci a été proposé au sein du Conseil départemental, ce qui signifie que le représentant de Ferney-Voltaire ne s'est nullement mobilisé dans ce sens. Son groupe n'a pas pour vocation de se laisser décourager.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne Gex-Ferney-Voltaire est soumise à un contrat d'axe signé, depuis des années, avec le Département de l'Ain qui avait la maîtrise du transport. La Région en porte actuellement la compétence. Ce contrat a également été signé dans le cadre des plans d'aménagement PA3 et PA4 avec la Suisse. Celle-ci a financé une partie du projet entre Gex et Ferney-Voltaire pour l'aménagement de cette ligne. Ce contrat prévoit aussi la construction d'une voie dédiée pour la circulation des bus à Ferney-Voltaire ; la seule à Gex. Le bus reprend sa ligne normale à partir de l'axe Cessy, Ségny et Ornex. Les voitures devront s'adapter au bus. Au-delà, Genève mène également des travaux d'autoroute, notamment la construction d'un pont et d'un tunnel, dont la livraison est prévue à la fin de l'année pour une ouverture début 2024. Les bus BHNS passeront dans ce tunnel pour rejoindre la place des Nations et Sécheron, le terminus. Telles sont les règles du contrat signé. L'Agglomération a repris la compétence en transport et la finance à hauteur de 6,5 millions d'euros, qui passera bientôt à 13 millions d'euros pour le même service. À Ferney-Voltaire, la ligne 66 dessert l'aéroport et de là, il est possible de prendre un train pour rejoindre Cornavin. Ce trajet est plus rapide que le bus. Il souligne que le terminus de la ligne F n'est pas dans Cornavin, mais à l'arrière. Il informe que toute cette zone va être aussi bétonnée. Tout cela relève d'un choix d'aménagement de la Ville de Genève dans lequel Ferney-Voltaire s'inscrit. Une fois le tunnel des Nations ouvert, la construction de la voie de *tramway* qui amène à Grand-Saconnex B 47 et à Ferney-Voltaire va pouvoir débuter. Cette voie de *tramway* rejoint le centre-ville de Cornavin et traverse Genève. Il est possible d'emprunter les trains Léman Express ou le *tramway* pour aller jusqu'à Saint-Julien. Les travaux du *tramway* doivent commencer normalement en 2024 pour une ouverture en 2026 sur le secteur de Ferney-Voltaire. Le nombre d'arrêts sera encore à étudier. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, au moment où la SPL n'était pas encore en charge du projet, l'objectif était que le *tramway* arrive au niveau de l'avenue du Jura. Après sa reprise, la SPL l'a prolongé jusqu'à Paimboeuf et Très-La-Grange. Tel est le travail de la mandature. La Confédération suisse finance le projet de *tramway* à hauteur de 35 % et celui du BHNS à 45 %. Il reste à financer une partie de l'investissement du *tramway* à Ferney-Voltaire à hauteur de 13 millions d'euros. La Ville reçoit aussi des aides de la part de l'État et de la Région afin de favoriser ce transport en commun. Ainsi, Ferney-Voltaire sera une des villes les mieux desservies en transport. Monsieur le Maire rejoint la remarque de manque d'arrêts de bus, notamment au château, mais cela a été assumé. L'objectif du BHNS est d'aller d'un point à l'autre le plus rapidement possible. Ferney-Voltaire a deux arrêts, mais les discussions continuent avec l'Agglomération. La Mairie regarde également les arrêts aux Jargilières. À Paris, la distance entre chaque arrêt est de 350 m, mais celle de Jargilières est de 700 m. Un autre problème technique se rapporte au fait qu'un certain nombre de personnes stationnent leurs voitures en Suisse et traversent la douane à pied ou en bus afin de bénéficier de tarifs plus intéressants. Il en va également ainsi à Collex-Bossy, où les gens posent leur voiture à la piscine et vont à pied pour prendre le bus. Dans l'optique de favoriser le transport en commun, la

Mairie réfléchit aussi à mettre en place une aide pour les moins de 25 ans. Ce sujet sera travaillé par les commissions. Tels sont les sujets relatifs au transport qui sont très complexes. La Ville de Ferney-Voltaire n'en a pas la compétence. À l'Agglomération, Monsieur BERTRAND, Maire de Saint-Genis-Pouilly et vice-président de la mobilité, va être en charge de la gestion et de la négociation des nouveaux contrats de transport. Pour l'instant dans le Pays de Gex, les difficultés en termes de transport concernent le manque de main-d'œuvre (16 chauffeurs de bus à chercher) et le surcoût de l'énergie. L'argent engagé dans le transport sera donc plus conséquent, mais n'aura aucune dégradation sur le service.

Monsieur le Maire résume que dans les prochaines années, il sera possible de prendre le *tram way* en dessous de la Mairie de Ferney-Voltaire pour rejoindre Cornavin. Genève projette de déplacer la gare routière. La décision lui revient, ce qui signifie que contrairement à ce qui se dit, le Maire de Ferney-Voltaire n'a pas tout pouvoir. L'opposition ne pourra pas non plus passer outre puisque derrière, avoir un bus et un chauffeur pour conduire engage des coûts. La SPL et la Mairie réfléchissent aussi à un partenariat avec Citiz pour la mise à disposition ou en location d'une dizaine, voire d'une vingtaine de voitures et de vélos. Tel est le travail que la Ville de Ferney-Voltaire est en train de mener, même si l'opposition trouve cela insuffisant.

Monsieur LANDREAU Christian indique que l'arrêt du BHNS ne sera pas à Sécheron, mais au Jardin botanique. Cela montre que le Maire n'a pas la maîtrise du transport, mais il n'empêche qu'il est vice-président de l'Agglomération. Le BHNS a pour objectif de raccourcir le temps de trajet d'un point A à un point B, mais à partir du moment où le point change, le temps se rallonge. Cela n'apporte donc rien aux Ferneysiens. Il souhaite de l'honnêteté et que le Conseil municipal reconnaisse qu'il s'est trompé.

Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal de Ferney-Voltaire ne peut pas gérer les dizaines de milliers d'habitants supplémentaires, l'augmentation notable de la circulation et l'asphyxie complète des rues qui rallongent le temps de trajet des bus.

Monsieur GUIDERDONI Jean-Louis remarque que le transfrontalier disparaît de la dénomination de la commission, alors que ce sujet touche plusieurs Ferneysiennes et Ferneysiens. Il rappelle que ces thématiques transfrontalières et le dialogue avec les Suisses restent une préoccupation majeure pour la Municipalité par rapport à des sujets tels que Vireloup, Mategnin ou encore le *tramway*. Les autres commissions continueront de les traiter de manière transversale.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'avancer sur les sujets, la Commune rencontre deux fois par an toutes les communes voisines pour des échanges informels touchant toute la mobilité et le transfrontalier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, supprime par 23 voix pour, 2 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) la commission municipale « Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets ». Il modifie par 23 voix pour, 2 abstentions (VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) le nom de la commission municipale « Travaux et accessibilité » en y ajoutant le périmètre de la mobilité et de nommer cette commission « Travaux, mobilité et accessibilité ».

## **7. Convention de servitude couvrant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le chemin des Potiers**

Monsieur LY Chun-Jy expose que le programme immobilier Éloge, situé chemin des Potiers, a besoin d'un nouveau réseau électrique souterrain. Celui-ci s'étalera depuis le transformateur électrique du chemin des Jargilières, jusqu'aux immeubles en construction via le chemin des Potiers, section AM parcelles 269, 594, 596 et 599. Pour ce faire, une convention de création de servitude doit être établie entre la Commune de Ferney-Voltaire et Enedis ; convention dont le projet est annexé au présent rapport. Cette convention sera authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Les frais dudit acte restent à la charge d'Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de convention de servitude entre la Commune et Enedis ;
- d'accepter les termes de la convention de servitude ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention de servitude et toute autre pièce nécessaire.

Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie rappelle que dans le programme Éloge se trouve la résidence autonomie qui s'ouvrira aux locataires le 10 juillet.

Avant l'établissement de la convention, Monsieur GRATTAROLY Stéphane conseille de vérifier les altitudes de la rue marquée « rue des Potiers » qui n'est pas une rue, mais un chemin.

Monsieur LY Chun-Jy remercie de la précision et procédera à la modification.

Monsieur KASTLER Jean-Loup rebondit aux propos de Monsieur GRATTAROLY Stéphane. Il demande de quelle manière la Commune va anticiper l'après travaux pour le maintien d'une circulation douce adaptée dans la zone.

Monsieur LY Chun-Jy répond qu'une étude « travaux et mobilité » menée avec la première adjointe sera présentée incessamment sous peu en commission « Travaux, mobilité et accessibilité ». Cette étude a déjà été lancée. Le cahier des charges de ce projet a été confié à un géomètre expert. Le but est d'améliorer le stationnement, les mobilités douces, piétonnes et véhicules, en prenant en considération le flux de véhicules, surtout au moment des sorties du conservatoire, ainsi que ce fameux dossier de la gestion et d'urbanisation des déchets.

Monsieur le Maire passe la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité acte du projet de convention de servitude. Il accepte à l'unanimité les termes de la convention de servitude, annexée à la présente délibération. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer cette convention de servitude, et toutes autres pièces nécessaires au profit d'Enedis.

## **8. Modification du tableau des emplois de la Commune.**

Monsieur t'KINT de ROODENBEKE Etienne rapporte que le tableau des emplois de la Commune connaît une modification, comme précisé le mois précédent.

À la direction des services de proximité, il est créé des postes :

- correspondant à l'intégration des agents travaillant actuellement à l'école intercommunale Jean de La Fontaine. En anticipation de la reprise de l'école, la Commune reprend le personnel qui y travaille. Ces postes étaient ouverts pour le fonctionnement de l'école et seront désormais ouverts sur le tableau de la Commune. Les services ont fourni un immense travail en deux mois. Ils ont reçu cette semaine tous les agents impliqués individuellement afin de leur formuler une proposition de mutation et de leur expliquer les modalités pratiques du changement de collectivité. Le processus suit son cours normal ;
- au centre de loisirs ;
- à l'école maternelle avec les ATSEM ;
- au service entretien des bâtiments, étant donné son rattachement au service scolaire ;
- deux postes administratifs correspondant à la gestion de la régie de l'école.

La deuxième partie des modifications est liée à l'ouverture de la résidence autonomie – dont va parler Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie – avec la création de :

- un poste d'agent polyvalent d'accompagnement qui va être sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- un poste d'agent d'accueil, de gestion et d'administration à mi-temps au service social. La direction de cette résidence autonomie va être assurée à mi-temps par une personne travaillant actuellement au service social. Il faut donc reconstituer ce mi-temps au service logement.

Concernant la direction des services ressources, le cadre d'emploi du responsable informatique et télécommunication change afin de le pourvoir en interne.

La modification au niveau de la direction des affaires culturelles et sportives vient à la suite de la visite du conservatoire et des cours de théâtre. Il est important de préciser que Ferney-Voltaire possède un conservatoire d'art dramatique, qui fait partie de son nom. Auparavant délégués, les cours de théâtre seront désormais internalisés. Un poste d'enseignant en art dramatique sera ainsi créé, à raison de six heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la Commune tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur KASTLER Jean-Loup demande si les décisions détaillées dans le tableau ont été discutées à la dernière réunion du CST, vu qu'il s'agissait de la réintégration des personnels. Cela s'apparente à l'acte de faire voter, par exemple, un projet concernant le chemin des Potiers et d'expliquer que le projet de réaménagement serait étudié plus tard. La méthode est toujours identique. Les conseillers sont mis devant le fait accompli. La problématique liée à la réintégration de ces personnels a son importance. Monsieur KASTLER Jean-Loup regrette de ne pas avoir été écouté et de n'avoir donc pas pu participer à ce CST. Il s'abstient, pour cette raison, sur cette proposition.



Monsieur le Maire rappelle que les comités sont soumis à des règles de droit. Seules les personnes qui ont été élues peuvent y participer.

Monsieur LANDREAU Christian indique que la majorité demande aux conseillers de l'opposition de voter, sans leur donner les informations nécessaires. Pour la première fois depuis 2020, avec une initiative forte de discrimination, aucun représentant de l'opposition n'était présent au SIVOM. La Commune n'a fourni aucune information quant à ce syndicat, tant concernant sa situation actuelle, son évolution que son avenir. Les conseillers n'ont donc pas d'éléments de base pour voter. Cette situation est semblable à celle où les conseillers de l'opposition, n'ayant pas de clé, doivent attendre qu'on leur ouvre la porte pour entrer dans la salle du conseil. La seule réponse fournie par Monsieur le Maire était que les conseillers de l'opposition perdaient leurs clés. Un PV l'acte. Monsieur LANDREAU Christian note cette philosophie et ce vocabulaire du Maire, manifestement importants. Toutes ces raisons poussent Monsieur LANDREAU Christian à ne pas prendre part à ce vote.

Monsieur le Maire passe la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian). Il approuve par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la Commune tel que présenté. Il autorise par 24 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote (MANNI Myriam par procuration, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

## §. Questions diverses :

Monsieur le Maire explique avoir reçu un nombre important de questions en deux volets.

### **Les conséquences d'une potentielle faillite de la SPL vis-à-vis de la Ville de Ferney-Voltaire**

Monsieur KASTLER Jean-Loup indique que leur série de questions a permis d'y associer les citoyens qui s'en posent également.

1- Quelles seront les conséquences d'une potentielle faillite de la SPL pour notre commune en termes de dettes et de projets d'équipements publics? KASTLER Jean-Loup

Monsieur le Maire précise que la Ville de Ferney-Voltaire ne sera pas touchée par une potentielle faillite. Les dettes de la SPL sont portées par l'Agglomération. Le seul équipement actuellement public financé par la ZAC est la médiathèque, à hauteur de 1 million d'euros. Les autres équipements dépendent des futures constructions, mais rien ne s'est édifié pour l'instant. Si aucune construction ne voit le jour, aucune raison ne pousse à bâtir des équipements publics dans ce tènement. Telle est la situation actuelle. Il informe qu'un permis de construire est toujours valable pour Altarea Cogedim. Des décisions vont être prises en avril devant les tribunaux. Le projet Altarea ne finance donc pas l'ensemble des équipements publics. Paimboeuf et Très-La-Grange vont financer leurs propres équipements, comme une ville qui y procède avec la taxe d'aménagement.

S'agissant de la question liée aux enquêtes publiques sur l'eau, celles-ci auront bien lieu.

**2- Quand convoquerez-vous le président de la SPL dans notre conseil pour rendre compte de la situation ? KASTLER Jean-Loup**

Monsieur KASTLER Jean-Loup rappelle qu'en commission de transition, à la surprise générale, le Maire avait annoncé le procès entre Altarea et la SPL. Le minimum était d'en informer les Ferneysiens, mais aucun média ne l'a relayé. Ce sujet est pourtant important, car cela représente 1/5<sup>ème</sup> de l'ensemble de la ZAC. Monsieur KASTLER Jean-Loup souhaite donc savoir quand le Maire compte convoquer le président de la SPL, le Maire de Divonne-les-Bains, pour rendre compte et pour informer les conseillers municipaux de ce qu'il en est et des scénarios possibles.

Monsieur le Maire corrige qu'il ne convoque pas le président, mais l'invite. Monsieur SCATTOLIN assiste au Conseil municipal une à deux fois par an et tel sera également le cas cette année.

**3- Comment expliquez-vous l'augmentation annuelle de 25 % des atteintes aux biens et aux personnes à Ferney-Voltaire ?**

Monsieur KASTLER Jean-Loup souligne que lors de la participation de la Gendarmerie au Conseil municipal, la réunion a été publiée sur le compte Facebook de la Commune, mais les membres de l'opposition n'apparaissaient dans aucun des plans de cadrage. Il a été dit, au cours de cette réunion, qu'en un an, les atteintes aux biens et aux personnes ont augmenté de 25 % à Ferney-Voltaire. La Gendarmerie a apporté une hypothèse d'explications, Monsieur KASTLER Jean-Loup souhaite donc connaître celle de la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il se peut que le télétravail en soit le motif, étant donné que pendant le Covid, la présence des habitants dans leur logement était plus accrue, ce qui a limité le nombre de cambriolages. Ferney-Voltaire n'a pas non plus réussi à mettre en place la participation citoyenne qui, pourtant, fonctionne bien dans les villages ou dans les zones pavillonnaires. Le nombre de Ferneysiens augmente également, car la Ville accueille des populations diverses et complexes. Ferney-Voltaire se trouve, de la même manière, à côté de Genève qui a ses propres problématiques en tant que grande ville.

La Mairie essaie de trouver des solutions avec la Gendarmerie, la Police municipale et la douane. L'ensemble des membres du Conseil municipal ont été attentifs au rapport de la Gendarmerie, exposant le travail et les réussites des gendarmes. Il n'empêche que la société est relativement violente, en particulier les mineurs de moins de 16 ans. Ces jeunes sont souvent à l'abri de sanctions fortes malgré des récidives. D'autres villes du Pays de Gex sont également confrontées à ces difficultés. Monsieur le Maire rejoint le fait que les réponses passent souvent par l'éducation à tout point de vue. Il refuse pour autant de stigmatiser certains habitants de Ferney-Voltaire sous prétexte qu'ils vivent dans des quartiers sociaux. La Ville fait face à des soucis d'accompagnement des familles monoparentales relativement importantes en nombre. La Mairie essaie de traiter ces sujets avec l'Éducation nationale et l'AVS, dans le but de trouver des moyens d'accompagnement pour ces jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Covid, la violence intrafamiliale a explosé. Le prochain rapport de la Gendarmerie exposera l'évolution de ce taux de 25 % qui englobe un certain nombre de faits. Monsieur KASTLER Jean-Loup tout comme Monsieur LANDREAU Christian y seront conviés. Le lieutenant de la brigade d'Ornex et le commandant de l'arrondissement de Gex Nantua, présents à la dernière restitution au sein du Conseil municipal, ont répondu aux questions de l'opposition. Ils avaient remonté leur manque d'effectifs. La Mairie va insister lourdement sur l'augmentation des

effectifs dans la Ville et ailleurs dans le Pays de Gex. La Police municipale de Ferney-Voltaire est composée de six policiers municipaux et de deux ASVP. L'amélioration de ce travail passe par l'éducation et par le suivi de la population, y compris les nouveaux habitants.

3- Nous avons observé que la mairie de Ferney-Voltaire a abattu une haie d'arbres dans le secteur Veudagne le mois dernier. Est-ce que la Ville de Ferney-Voltaire était déjà propriétaire de ces parcelles au moment de la coupe ?

Monsieur le Maire acquiesce.

4- Nous avons compris que vous repreniez la gestion de l'école intercommunale. Est-elle officiellement rachetée ?

Monsieur KASTLER Jean-Loup demande si Ferney-Voltaire a acquis ou non une école, dont elle intégrera le personnel.

Monsieur le Maire répond que Ferney-Voltaire sera entièrement propriétaire d'une école intercommunale le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'idée est de préparer au mieux la rentrée de septembre, d'où cette anticipation.

5- Vous avez précisé avoir aussi racheté des parcelles aux alentours de cette école, pourriez-vous préciser lesquelles ? Est-ce que cela inclut par exemple aussi des routes comme le "chemin des Blaches" ? Monsieur KRAUSZ Nicolas

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a rien racheté.

Monsieur KRAUSZ Nicolas relève que Ferney-Voltaire va gérer une école qui ne se trouve pas sur le territoire communal.

Monsieur le Maire explique que l'étude effectuée par un cabinet qui conseille la Mairie au sein du SIVOM sera restituée en Conseil municipal.

6- L'association APICY demande un aménagement cyclable depuis plusieurs années "chemin de la planche brûlée". Maintenant que l'école va être sous la responsabilité de Ferney-Voltaire, il serait nécessaire de prendre en compte rapidement cette revendication avant qu'il y ait un accident sur cette route rapide et dangereuse. La directrice a d'ailleurs signalé par un email vendredi, 24 mars 2023 à 16 :56 aux parents que les enfants devaient être prudents, mais il serait surtout important de leur aménager des accès autour de cette école. Vu que le terminus du Tram de Ferney sera au bout de cette route, encourager la mobilité douce sur cet axe a un double intérêt. Pourriez-vous réaliser un aménagement cyclable (c'est-à-dire continu, direct et sécurisé) sur toute cette route et la raccorder à la nouvelle piste cyclable route de Meyrin ? Monsieur KRAUSZ Nicolas

Monsieur le Maire informe que les parents d'élèves ont saisi la Mairie vis-à-vis de la sécurisation de ce secteur. Un travail de mobilité a donc été mené en concertation avec eux et la directrice de l'école pour l'aménagement du *parking*, l'entrée des élèves, la gestion de la cantine et le flux des camions. Le but étant de tout régler avant la rentrée en septembre, sans attendre une discussion entre Préveessin-Moëns et Ferney-Voltaire concernant la sécurisation de ce secteur. Ce trajet présente un danger pour les élèves qui circulent en trottinettes. Cela rentre dans le cadre de l'ensemble des pistes de mobilité dans ces secteurs. Monsieur LY Chun-Jy se chargera de la présentation de ce travail de sécurisation en commission de mobilité le plus rapidement possible.



Monsieur KRAUSZ Nicolas souligne que cette question a été travaillée avec les parents de la Commune et notamment ceux qui emmènent leurs enfants à l'école. Ils tenaient à faire signaler que leurs inquiétudes venaient d'un *e-mail* envoyé par la directrice de l'école le 24 mars à 16 h 56 aux parents, stipulant que leurs enfants devaient être prudents. Cette situation inquiète et doit être réglée urgemment.

Monsieur LY Chun-Jy rappelle que le cheminement cycliste existe depuis 2016, avec la mise en place d'un chaudiou du haut jusqu'au sud du chemin de la Planche Brûlée et qui vient percoler avec les travaux du nouveau rond-point de la statue du Bisou. Les investissements ont continué pendant les vacances, malgré la transition au niveau du SIVOM. Le service va aménager l'entrée de l'école intercommunale pour donner plus de respirations à l'intérieur de l'école vers le sapin. La nouvelle gestion d'accès a été travaillée avec les parents d'élèves et les professeurs. Tout ce projet va être mis en place dans deux semaines.

Dans le cadre du budget voté récemment en Conseil municipal, les ralentisseurs qui seront installés le long du chemin de la Planche Brûlée ont été commandés. Une étude relative au *parking* est aussi en cours afin de le fluidifier et de le sécuriser au moment des horaires d'entrée et de sortie des écoles. Une autre étude se rapporte à la mise en place d'un feu rouge au niveau du pont, de sorte à gérer la vitesse et la régulation sur cette route. Ces sujets seront traités en commission «travaux, mobilité et accessibilité».

7- Pourriez-vous avant que tout soit validé à l'agglomération, vu que les ferneysiens sont les premiers intéressés, faire circuler ou soumettre à débat à Ferney l'OAP de Veudagne et La fin à propos de ce projet des 16 ha ?

Monsieur KASTLER Jean-Loup rapporte le changement de méthode des grands projets que souhaitent les Ferneysiens. Il ne faudrait pas reproduire au niveau de la fin Veudagne ce qui a été mis en œuvre dans la zone de la Poterie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche environnementale et une enquête publique sont menées pour chaque OAP. Les Ferneysiens pourront s'y exprimer sans problème. Il est toutefois dans l'incapacité de préciser une date pour l'enquête publique, à cause du travail technique, mais elle aura lieu cette année.

8- Monsieur LANDREAU Christian souhaite savoir si celui-ci va porter à la connaissance du Conseil municipal l'évolution du dossier. Il rapporte que le Maire a demandé une protection fonctionnelle à partir d'éléments qui ne correspondent pas à sa citation directe. Monsieur LANDREAU Christian regrette que la présidente de l'assemblée ait esquivé la lecture de cette citation en la déléguant à un adjoint. Ce dernier, oubliant que Monsieur LANDREAU Christian a mis le pied à l'étrier, est mal placé pour donner des leçons en termes d'honneur. Suite à la citation devant le tribunal correctionnel, il serait de bon ton d'informer l'honorable assemblée de l'évolution du dossier, sans nécessairement apporter des commentaires. Monsieur LANDREAU Christian s'enquiert du coût engagé et du montant que les contribuables ferneysiens vont devoir payer au titre de la protection fonctionnelle. Il regrette que le Maire agisse encore une fois ainsi. Il a constaté que le libellé diffère lorsque le Maire demande une protection fonctionnelle pour lui ou pour une autre personne. L'article 2123-35 du Code général des collectivités territoriales interdit l'indication du patronyme alors que le Maire est passé outre. De par ce libellé, celui-ci est responsable de ses propos et de ce qui est indiqué.

Monsieur le Maire ne va pas commenter ce dossier, comme il est de coutume pour l'ensemble des dossiers juridiques ou judiciaires. Il en va de même pour les douzaines de procédures engagées par Monsieur LANDREAU Christian contre lui ou la Mairie. La justice en décidera.

### **Annonces de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe de :

- la tenue du prochain Conseil municipal le mardi 6 juin ;
- la chasse aux œufs au château le dimanche 9 avril ;
- concert de jazz à l'Orangerie du château dans le cadre de la saison culturelle au pays de Voltaire, le jeudi 13 avril ;
- la saison culturelle à la comédie «Là où je croyais être il n'y avait personne», le 28 avril ;
- le 25<sup>ème</sup> Festival de musique de Chambre organisé par Cello Arte à l'Orangerie du château, les 28 et 30 avril ;
- la mise en service de l'autopartage Citiz, le 28 avril. L'invitation des membres du Conseil municipal sera transmise dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire annonce l'adhésion de la Commune au service ElioZ, mis à disposition des personnes sourdes et malentendantes.

Il remercie le Conseil municipal et invite les membres au verre de l'amitié.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES AU MOIS DE MARS 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL)**

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU F2 SITUÉ À LA COMÉDIE**

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F2, sis 33 Grand'Rue à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Tanguy BERTHET, agent polyvalent d'entretien. La Commune décide de louer à Monsieur Tanguy BERTHET, un appartement type F2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bains et un WC. La présente convention est conclue à compter du 3 mars et jusqu'au 15 juin 2023. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 260 euros et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00 euros. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION AGYM**

Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'État (BEES1). La Commune accepte de signer une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif, présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire et à destination de l'école Saint-Vincent pour un coût annuel de 2 060 euros pour 50 heures d'enseignements.

### **AVENANT DE PROLONGATION N°1 – MARCHÉ 2019 ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT**

Considérant que le marché 2019 passé avec la société UP sise 27/29 avenue des Louvresses à Gennevilliers (92230) portant sur l'acquisition de titres-restaurants arrive à terme le 30 avril 2023. Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de renouveler ce contrat de maintenance. Considérant le délai nécessaire pour lancer une procédure. La Commune décide de prolonger le marché portant sur l'acquisition de titres restaurant de quatre mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

### **REMBOURSEMENT ABONNEMENT PISCINE**

Considérant la demande Monsieur Erik THEROUDE, reçue par courriel le vendredi 3 mars, indiquant qu'il souhaitait obtenir le remboursement de l'achat de son abonnement « 12 entrées demandeurs d'emploi » réalisé via le site de billetterie en ligne du Centre nautique le 27 février 2023. Considérant les conditions générales de vente de la billetterie en ligne du Centre nautique et notamment le délai de rétractation de 14 jours à compter de l'achat d'un produit, autorisant l'acheteur à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. La Commune autorise la régie du Centre nautique à effectuer le remboursement de l'abonnement « 12 entrées demandeurs d'emploi » de Monsieur Erik THEROUDE pour un montant de 44,00 euros.

### **CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION SARL TOHU BOHU - CAPE OU PAS CAP**

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cape ou pas Cap ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 8 mars 2023. La Commune accepte les termes du contrat à passer avec la Sari TOHU BOHU sise 4, rue Pasteur – 14000 Caen, représentée par Karim HASSAN et enregistrée sous le numéro Siret : 452 012 321 00 033. Le contrat est passé pour une représentation, pour un montant de 823,96 euros TTC.

### **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE NAUTIQUE POUR L'ACFAL FORMATION**

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'association l'ACFAL FORMATION et la Ville pour l'organisation de formation mise en place par le CNFPT. La Commune accepte de signer avec l'association ACFAL FORMATION SAS sise 21, place Tolozan à Lyon, une convention de mise à disposition d'une salle située au Centre nautique, avenue des Sports à Ferney-Voltaire, tous les mardis de 08 h 30 à 17 h 00. Ladite convention est valable jusqu'au 6 juin 2023.

### **TARIFS ACTIVITÉS SENIORS**

Considérant la volonté de développer une offre d'activités sportives de loisirs, santé, bien-être à destination du public senior en période de vacances scolaires et de fixer les tarifs pour ces activités.



La Commune décide d'instaurer un nouveau tarif pour les activités sportives, stages multisports et de loisirs comme suit :

Résidents ferneysiens (sur présentation d'un justificatif de domicile) et/ou détenteur de la carte Ferney Passion	Gratuité
Personne extérieure	11 euros par jour

### **MODIFICATION GRILLE TARIF PRODUITS ENCAISSÉS PAR LE CENTRE NAUTIQUE**

Vu la décision municipale 003/2020 en date du 16 janvier 2020 portant acte modificatif de la régie de recettes du Centre nautique. Considérant la volonté de la Commune de développer une offre d'activités sportives de loisirs, santé et bien-être à destination du public senior et de fixer les tarifs pour ces activités. Considérant que ces activités sont complémentaires à celles proposées par le Centre nautique et assurées par le personnel du Centre nautique. La Commune décide de modifier l'article 4 de la décision 003/2020, produits encaissés par la régie du Centre nautique en ajoutant une tarification pour les stages multisports et loisirs.

### **ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UN BAIL COMMERCIAL 9 GRAND'RUE - 01210 FERNEY-VOLTAIRE**

Vu la déclaration de cession du bail commercial déposée le 14 février 2023, complétée le 27 mars 2023, enregistrée sous le n°DCC00116023J0002, relative à la SARL SENSITIF titulaire d'un bail commercial sur le local situé 9 bis Grand' Rue, cède au profit d'un caviste spécialisé dans la revente de rhums pour un montant de 92 000 euros (quatre-vingt-douze mille euros). Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 28 mars 2023 référencé sous le numéro OSE 2023-01160-15496. Considérant que la SARL Sensitif est titulaire d'un bail commercial sur le local situé 9 bis Grand' Rue d'une durée de 9 ans commençant le 15 mai 2021 pour se terminer le 14 mai 2030, consenti par le bailleur Madame JOURDAIN pour un montant mensuel de 1 988 euros (mille neuf cent quatre-vingt-huit euros) hors taxes. Considérant que l'activité de vente de spiritueux est actuellement assurée par deux commerces sur cette portion de rue. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire peut exercer son droit de préemption commerciale, en vue de renforcer la diversité et d'améliorer l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire aux besoins des habitants. La Commune décide d'exercer le droit de préemption commerciale de la Ville et d'acquérir ce bail commercial aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration de cession n° DCC00116023J0002. Le prix du bail de 92 000 euros et les autres conditions figurant sur la déclaration de cession du bail sont acceptés par la Ville qui souhaite se substituer à l'adjudicataire. L'acte constatant la cession devra être dressé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'accord sur le prix et les conditions indiqués dans la déclaration préalable.

### **CONVENTION DE LOCATION À TITRE PBECAIBE - DIEE**

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type 2 au 1<sup>er</sup> étage, sis 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social, dont une moyenne a été entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Jeffrey DIFF, Responsable du service des finances. La Commune décide de



louer à Monsieur Jeffrey DIFF un appartement type 2 au 1<sup>er</sup> étage, sis 1 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, comprenant une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC et une cave. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 21 avril 2023. Il prendra fin à la date à laquelle le bénéficiaire cessera d'occuper le logement. Le montant de la redevance principale mensuelle est fixé à la somme de 420,00 euros et payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois, auquel s'ajoute un montant forfaitaire mensuel pour les charges (chauffage gaz et eau) de 70,00 euros.

### **CONVENTION DE LOCATION À TITRE PBECAIBE - ANCA**

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type F2 de 51 m<sup>2</sup>, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis, rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social, dont une moyenne a été entérinée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Nita ANCA, stagiaire à la Cimade Pays de Gex Valserhône. La Commune accepte de louer à Madame Nita ANCA un appartement meuble F2 de 51 m<sup>2</sup> avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, située 24 bis, rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 30 juin 2023. Le montant de loyer charges comprises est fixé à la somme de 50,00 euros et payable d'avance le cinq de chaque mois.

**La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 6 juin 2023.**

**La séance est levée à 21h15.**